



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANT-LA-MOUTEYRE

SEANCE DU 20 MARS 2026 À 20H15

Le Conseil municipal de la Commune de Chant-la-Mouteyre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas BEAURE, Maire.

Membres du conseil municipal : Nicolas BEAURE, Ceylia MORERE, Christian HEBRARD, Laure NIGON, Claude VIESSANT, Séverine COUPAY, Olivier BERGER, Nicole HEBRARD, Richard AUBERT, Ludivine LYON, Philippe POURVIN, Jacqueline BOUDOU, Noah LEITE, Guillaume FOURNIER, Laurence BRUGERE-CHARBONNEL

Absent excusé :

Absent :

Procurations :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation :

le 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Christian HEBRARD

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026
- ÉLECTION DU MAIRE
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

DELIBERATION N°DCM-2026-3-1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 est validé par les membres présents et ceux ayant donné pouvoir, avec une modification liée à une omission dans la délibération DCM-2026-2-9, ligne 10, remplace « xxx » par « 28 janvier 2026 ».

Monsieur Guillaume Fournier sollicite des précisions quant au contenu de certaines délibérations mentionnées dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire précise que ces observations ne relèvent pas de l'objet de la présente délibération, laquelle a pour seule finalité l'approbation du procès-verbal et non la réouverture de la discussion sur les délibérations antérieures.

13 POUR, 2 CONTRE

DELIBERATION N°DCM-2026-3-2 : ÉLECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Sous la présidence de Madame Jacqueline BOUDOU, doyenne d'âge, il a été procédé à l'élection du maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour Nicolas BEAURE ;
- 2 suffrages exprimés pour Guillaume FOURNIER ;

Le conseil municipal, par 13 voix POUR :

- ELIT Monsieur Nicolas BEAURE, maire de la Commune de Chanat-la-Mouteyre au 1^{er} tour ;
- INSTALLE Monsieur Nicolas BEAURE en qualité de maire de la Commune de Chanat-la-Mouteyre ;
- AUTORISE Monsieur Nicolas BEAURE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°DCM-2026-3-3 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Chanat-la-Mouteyre étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,
- AUTORISE Monsieur Nicolas BEAURE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DCM-2026-3-4 : ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

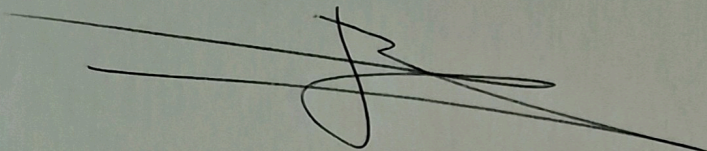
- 13 suffrages exprimés pour la liste de Christian HEBRARD ;
- 2 suffrages exprimés pour la liste de Guillaume FOURNIER ;

Le conseil municipal par 13 voix POUR,

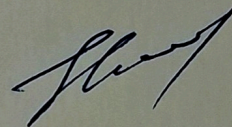
- ELIT la liste de Christian HEBRARD au 1^{er} tour ;
- INSTALLE
 - Monsieur Christian HEBRARD en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame Ceylia MORERE en qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur Claude VIESSANT en qualité de 3^e adjoint ;
 - Madame Laure NIGON en qualité de 4^e adjointe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL : Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élue local.

Monsieur Nicolas BEAURE,
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Christian HEBRARD,
Secrétaire de séance

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a distinct loop and a sharp upward stroke.